



**MAIRIE de MERAL**  
5 rue de Bretagne  
53230 MERAL  
Téléphone : 02.43.98.83.07  
mairie.meral@orange.fr

**ARRÊTE N° 2024-69 du 14 décembre 2024**

Objet

**Interdiction de la circulation  
et du stationnement  
Allée des Rosiers - Rue François Veillon  
du 20 janvier au 18 février 2025**

Le Maire de Méral,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et 411-21-1 et R 411-25,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la police de la circulation et du stationnement,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise EHTP, demeurant chez Sogelink, TS 70011 - 69134 DARDILLY en date du 13 décembre 2024,

Vu la demande de l'entreprise ELITEL RESEAUX, TSA 70011 Chez SOGELINK à DARDILLY (Rhône) en date du 11/12/2024

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux d'extension du réseau EU dans l'Allée des Rosiers avec un raccordement sur la rue François Veillon ainsi que les travaux de réalisation d'une tranchée de 14 ml sur chaussée et la pose et le raccordement d'un coffret ENEDIS dans la rue François Veillon, nécessitent une interdiction de la circulation et du stationnement du 20 janvier au 18 février 2025.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Du 20 janvier au 18 février 2025, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits allée des Rosiers et Rue François Veillon.

**Article 2 :** La signalisation temporaire liée à l'interdiction de circulation et de stationnement sera mise en place par l'entreprise EHTP.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie.

**Article 4 :** Ampliations du présent arrêté seront notifiées à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de La Mayenne à Laval,
- M. le Directeur de l'entreprise EHTP
- M. le Directeur de la société ELITEL RESEAUX
- M. le Responsable de l'Agence Technique Départementale Sud à Château-Gontier (Direction des Routes)

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Méral, le 14 décembre 2024

Le Maire,  
Richard CHAMARET



